

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 9 portant classement au titre des monuments historiques du logis et de la grange
du manoir de la Haule ou de Saint-Lô à Aclou (Eure)**

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2011 portant inscription, chacun en totalité, de la grange et du logis du manoir de la Haule ou de Saint-Lô, à Aclou (Eure),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 janvier 2020,

Vu la lettre d'adhésion au classement de _____ propriétaire, en date du 16 mai 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du logis et de la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô à Aclou (Eure) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et de l'authenticité exceptionnelles de cet ensemble comprenant un logis construit au XIV^e siècle, inspiré de l'architecture traditionnelle britannique du type *open hall* associé à une charpente dite à *cruck* et *crown post*, dont il constitue le seul exemple français connu, et une grange dîmière de la fin du XV^e siècle, caractéristique des granges normandes construites après la guerre de Cent Ans,

arrête:

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, le logis et la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô, situés sur les parcelles n° 232 et n° 9458, d'une contenance respective de 640 m² et 843 m², section A du cadastre de la commune d'Aclou (Eure) tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan ci-annexé

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 13 décembre 2011 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Étienne', is written over the printed name below.

Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 9 en date du 12 juin 2020 portant classement au titre des monuments historiques du logis et de la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô à Aclou (Eure)



Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE